

ainsi à l'abri de toute espèce de réclamation que la Belgique pourrait faire relativement aux transactions et aux obligations de cette institution hollandaise.

La Hollande, de son côté, doit renoncer à toute réclamation concernant les arriérés de la dette réunie.

Le *Morning-Post* dit, à ce sujet, ce qui suit :

« Lorsque les puissances de la conférence eurent adopté les termes d'un arrangement, à l'exception de la France, qui ne voulait évidemment que gagner du temps, la confédération germanique comprit qu'un nouvel atterroissement serait contraire à ses intérêts et compromettrait sa dignité, comme puissance investie de droits fédéraux et d'autorité sur le territoire que la conférence avait adjugé à l'unanimité au roi des Pays-Bas, mais dont le roi des Belges devait demeurer détenteur pendant la négociation. De là, une remontrance, non pas du gouvernement prussien, comme l'ont avancé à tort des journaux de Hollande et de Belgique, mais bien de l'Autriche et de la Prusse, en qualité de membres de la confédération germanique autorisés à agir en son nom et pour son compte. Cette remontrance n'était pas adressée à l'Angleterre seule, elle l'était aux puissances constituant la conférence de Londres. Cette remontrance reçut l'attention à laquelle elle avait droit : on peut penser qu'elle accélérera la conclusion de l'affaire. On ne croit pas que la décision de la conférence puisse rencontrer de l'opposition de la part du roi des Pays-Bas. Déjà même un de nos journaux a prématurément annoncé que ce monarque avait adhéré.

» Le concours de S. M. n'a été encore ni demandé formellement ni obtenu, et les choses ne se passeront ainsi que lorsque la décision de la conférence lui sera soumise. Toutefois, on peut pressentir qu'il accédera à cet arrangement, comme on savait, du moment de la rédaction du traité des 24 articles, qu'il refuserait d'y souscrire ; et cela pour la même raison. Le roi des Pays-Bas et son gouvernement ont encore le même caractère honorable qu'ils avaient alors. Il n'a fait aucune protestation, pendant ces dernières négociations, tandis que pendant les précédentes, il avait à diverses reprises formellement protesté. Il va dépendre de la résistance ou de la soumission du gouvernement belge, que le Luxembourg et le Limbourg soient occupés par les troupes du roi de Hollande, ou que l'occupation temporaire de ces territoires par les forces de la confédération germanique devienne nécessaire. Dans les deux cas, le résultat sera le même. On sait que le gouvernement belge a acquiescé à la partie de l'arrangement, relative à la dette unie des Pays-Bas, lors de la division en deux royaumes. Nous espérons que la Belgique, dans l'intérêt de sa dignité, de son honneur et de son bien-être, au moment d'être reconnue comme membre de la famille européenne des nations, ne s'abaissera pas au point de discuter une répartition de la dette unie, dont les bases ont été arrêtées et dictées par un esprit amical et indulgent. »

— L'attention de nos lecteurs ne manquera pas de se porter sur l'annonce d'un concert que donnera prochainement M^{me} Peters. Cette dame dont le talent distingué a contribué à former des élèves nombreux en cette ville, sera d'autant plus assurée d'un concours empressé de souscripteurs que le programme de son concert est attrayant et parfaitement rempli.

ETAT-CIVIL.

Naissances : Le 12 décembre, Catherine Grethen ; le 14, François Christnach, Pierre Ginsbach, et Caroline-Anne-Elisabeth Reikowsky ; le 16, Anne-Caroline Hoff, et Gudule-Joséphine Bellion ; le 17, Marie Pitot, et Antoine Pauly ; le 18, Elisabeth Steffen ; le 19, Marie Saltzinger, Marie-

Catherine-Susanne-Berthe Funck et Louise-Emilie Bonne ; le 20, Joséphine Funck, et Elisabeth Groos.

Mariages : Le 20 décembre, Henri Merens, cordonnier, avec Madelaine Kerch.

Décès : Le 14 décembre, Jean Breithoff, âgé d'un an et 3 mois ; le 15, Henri Roth, âgé de 3 ans et 5 mois ; le 17, Mathias Glodt, âgé de 2 ans et Jeanne Ney, âgée de 76 ans, célibataire ; le 20, Nicolas Bourger, tisserand, âgé de 66 ans.

Les personnes qui auraient l'intention de renoncer à leur abonnement sont priées de le faire savoir. Celles qui garderont le silence seront présumées vouloir continuer à recevoir le Journal, qui leur sera adressé par la même voie que celle suivie jusqu'à présent.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE

En conformité de la loi du 12 juin 1816.

LUNDI, 31 décembre c., à deux heures de relevée, en la demeure du sieur Zimmer, brasseur à Clausen, la dame Elisabeth Kous et les héritiers de son époux défunt sieur Pierre Kohl, propriétaire au Paffenthal, en présence du tuteur des mineurs, feront vendre 1° un JARDIN, sis à Clausen, de 30 aunes de largeur à chaque extrémité, entre le jardin Becker et le chemin, donne sur les jardins Hedin et Wurth. Ce jardin sera divisé en lots, la partie vers Hedin comprend une maisonnette et puits, celle vers Wurth une grande cave. 2° Une pièce de terre d'environ 35 perches 68 aunes, située ban d'Eich, lieu dit im Thiergard auf der redoute, entre Gindorff et Weimerskirch, donne sur le glacis et divers.

Luxembourg, le 17 décembre 1838.

BAASEN, notaire.

A LOUER la maison occupée ci-devant par M. Kuborn, libraire, Marché-aux-Grains. S'adresser au propriétaire, M. Elter.

Bekanntmachung.

Die Lieferung des Lagertröges für das hiesige Kasernement pro 1839, soll am 27. dieses Monats, Vormittags 10 Uhr, an Mindestfordernde, in dem Bureau der unterzeichneten Verwaltung, am rothen Brunnen, versteigert werden, woselbst auch die Licitations-Bedingungen eingesehen werden können.

Luxemburg, den 15. Dezember 1838.

Königl. Garnison-Verwalt.
A d l o f f.

MERCURIALES. — 2^{me} QUINZAINE DE NOVEMBRE 1838.

NATURE DES DENRÉES.	PRIX MOYENS PAR RASIERE,	
	Luxembourg.	Arlon.
Froment.....	8 91 1/2	0 00
Métail.....	8 02 1/2	0 00
Seigle.....	6 94 1/2	0 00
Orge.....	0 00	0 00
Avoine.....	2 20 1/2	0 00
Pois.....	0 00	0 00
Farine de froment.....	0 00	0 00
Farine de seigle.....	0 00	0 00
Pommes-de-terre d'été.....	0 00	0 00
Idem d'hiver.....	1 17	0 00
Beurre, la livre des P.-B.....	0 81 1/2	0 00
Foin, les 100 livres des P.-B.....	2 35	0 00
Paille, id. id.....	1 90	0 00
Bois de hêtre, la corde.....	3 99 1/2	0 00
Id. de chêne.....	0 00	0 00

Le Jeudi 5 Janvier prochain

aura lieu définitivement et irrévocablement sous la surveillance de la haute chambre aulique Impériale et Royale des finances,

LA VENTE PUBLIQUE PAR ACTIONS,

du **GRAND et MAGNIFIQUE PALAIS KAROLY à VIENNE**
D'une Valeur de **DEUX MILLIONS 587500 FLORINS** valeur de Vienne.

Les soussignés Banquiers ont l'honneur de porter à la connaissance du public qu'ils continuent à délivrer les actions originales à raison de Fr. 20 — une, à Fr. 120 — sept actions dont une bleue gain assuré et à Fr. 200 — treize dont 2 bleues avec Prospectus et Vue du Palais. — Les remises peuvent se faire en Effets sur une ville de commerce, ou par leur disposition après réception des titres.

CHAQUE SOUSCRIPTEUR REÇOIT LA LISTE OFFICIELLE FRANCHE DE PORT.

S'adresser DIRECTEMENT à l'Administration générale
MAYENCE s/R., le 6 décembre 1838.

M. A. CAHN ET COMP. à Mayence s/R.

P. S. La Vente de la seigneurie de NEUDEGG, se fera définitivement le 30 MARS 1839. La souscription en est ouverte chez la susdite Administration. Les acquéreurs d'un certain nombre d'actions jouissent d'avantages marqués.